

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

Date de convocation : le 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle d'animation de l'EHPAD Les Chênes aux Herbiers, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS, Magali LOISEAU.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Christophe HOGARD (sauf pour les délibérations n°1, 8 et 13), Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST, Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Blandine DAVID, Lucette SOURISSEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 16  
Nombre administrateurs présents : 12  
Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

**N°08 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : APPROBATION DE L'ERRD (ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES) - EXERCICE 2024** (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le cadre budgétaire a changé. Des dispositions particulières s'appliquent aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS. Pour ces catégories, il convient de se référer à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

Vu la délibération n°04 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°75 du Conseil départemental en date du 27 février 2024,

Vu la décision tarifaire n°3154 du 10 juin 2024 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins pour 2024,

Vu la délibération n°01 du 9 juillet 2024, concernant l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 (modifie et remplace la délibération N°04 du 11 avril 2024),

Après avoir pris connaissance de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.),

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CCAS se retire de la salle au moment du vote de l'E.R.R.D,

En son absence, la séance se poursuit sous la Présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS qui propose aux membres du Conseil d'administration de valider l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024(ERRD) ci-dessous :

Exercice 2024		Section de Fonctionnement	
		Total Général	
		Dépenses	Recettes
Réalisé		14 461 997,97 €	14 784 034,70 €
Résultat	Déficit		
	Excédent		322 036,73 €
Résultat antérieur incorporé au BP 2023		Déficit	
		Excédent 2023	351 056,94 €
Résultat de clôture		Déficit	
		Excédent	673 093,67 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 07/04/25

Publié électroniquement le : 08/04/25

Pour copie conforme,

**Marietta BOONEFAES,**  
Secrétaire de séance.

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.



